

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/428 du 7/05/84
DECRET N° /MIPS.DGTFP.DFP.21024/
B.P.P.

Portant intégration et nomination de
Monsieur MALOULA Alexandre dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CH F DU
GOUVERNEMENT.

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 62/426 du 29.12.62 portant statut
commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/229 du 16.10.74 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens
et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de
l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature de l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.T.

D E C R E T E :

YK

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 susvisé, Monsieur MALOULA Alexandre, né le 10 Novembre 1950 à Léopoldville (Congo Ex-Belge) titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité : "Economie des Ressources Humaines", obtenu à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAR- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 :- Monsieur MALOULA Alexandre est classé Administrateur de 4° échelon Stagiaire, indice 1140.

ARTICLE 3 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 MAI 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEMOUNDZOU.-

AMLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP, DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.F. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-